



Bilan social et institutionnel d'un an de gouvernement Raffarin

La suppression des emplois-jeunes

Alors que le dispositif des emplois-jeunes demandait à être reconduit en pourvoyant à ses manques (absences de cotisation sociales et de couverture par l'assurance chômage) ; le gouvernement Raffarin a décidé d'y mettre fin. Les emplois-jeunes étaient devenus indispensables pour faire fonctionner les associations, alors que nombre d'entre elles assument des missions de service public d'insertion sociale, auprès des handicapés, des personnes âgées, des enfants en bas âge. Les **contrats-jeunes** mis en place pendant l'été 2002, qui sont censés s'adresser aux jeunes (16-23 ans) non qualifiés, sont exclusivement orientés vers les entreprises privées, qui bénéficient d'exonération de cotisations sociales à peu de frais, sans distinction de taille.

Remise en cause des 35 heures

Une des premières manœuvres du gouvernement à été, dès l'automne, de remettre en cause la politique de réduction du temps de travail (passage aux 35 heures). Les limites de leur application pouvaient supposer des améliorations, mais non le démantèlement programmé. Sous prétexte de « libérer le travail », la loi Fillon enchaîne les salariés, en supprimant les dispositifs décourageant le recours aux heures supplémentaires : sous-majoration des heures supplémentaires pouvant tomber à 10%, y compris au-delà de la 39^{ème} heure ; annualisation généralisée du calcul du temps de travail (1.600 heures) rendant plus difficile les possibilités de faire valoir ses heures supplémentaires ; extension du forfait-cadres ; réduction sans contrepartie des cotisations sociales à la charge des employeurs. Aucune de ces dispositions ne va favoriser l'embauche ; elles vont aggraver, pendant plusieurs années, la stagnation des bas salaires à laquelle le gouvernement prétend remédier. La non rémunération du temps d'astreinte hors intervention, asservit encore plus les salariés en les mettant gratuitement à la disposition permanente des entreprises. Dans le même temps, le gouvernement a décidé, par décret, le passage de 130 à 180 heures, du « contingent d'heures supplémentaires », ouvrant les droits au repos compensateurs.

Refus d'augmenter le SMIC

Le gouvernement Raffarin a montré rapidement son mépris pour la « France d'en bas » qu'il disait soutenir, en refusant une augmentation du SMIC et des minima sociaux (allocation adulte handicapé, minimum-vieillesse, RMI) au 1^{er} juillet. Lors de la discussion de la loi Fillon, à l'automne, le gouvernement a prétexté l'augmentation de l'existence de plusieurs niveaux de SMIC (introduits par la mise en place différenciée de la RTT), pour augmenter les niveaux les plus bas du SMIC, tout en confirmant le **gel de toute revalorisation du niveau supérieur du SMIC** (1154

euros) jusqu'en 2005, sauf indexation sur le niveau général des prix. L'augmentation jusqu'en 2005 du niveau le plus bas du SMIC ne sera jamais que de 11 euros par mois, tandis que la prise en compte d'une participation des bas salaires aux fruits de la croissance, au fondement même du « SMIC » (instauré en 1971 sous Chaban-Delmas), est abandonnée.

Suspension d'une partie de la loi de modernisation sociale

La « LMS » cherchait à améliorer la protection et le reclassement des salariés lors des plans de licenciements collectifs. Le ministre François Fillon a décidé de suspendre ce volet sur les licenciements qu'il jugeait trop contraignant pour les entreprises, sans même attendre les conclusions du rapport sur sa mise en application qui était prévu dans la loi initiale. Nous voyons aujourd'hui les conséquences de la remise en cause de cette loi, alors que les plans sociaux se multiplient (Air Lib, Metaleurop,)

Fiscalité et choix budgétaires anti-sociaux

Alors que la croissance n'est pas au rendez-vous, le gouvernement s'est engagé dans une politique, non démentie, de **baisse de l'impôt sur le revenu (IRPP)** qui ne profite qu'à la moitié la plus aisée des foyers disposant de revenus imposables. Début 2003, lors de la discussion du projet de loi sur « l'initiative économique », censé venir en aide aux petits entrepreneurs ou aux salariés qui se lancent dans la création d'entreprise, les parlementaires de droite, soutenus par le gouvernement, ont choisi de **démanteler l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF)**. Diverses exonérations et déductions de l'assiette d'imposition (plancher à 720.000 euros de patrimoine) sont prévues pour aider les grands patrons à maximiser leurs rentes, au nom de l'investissement dans les entreprises, sans qu'il n'y ait aucune garantie, ni sur leur volonté de créer réellement de l'emploi, ni sur leurs comportements environnementaux. Les allègements d'ISF vont faire perdre au moins 400 millions d'euros au Budget de l'Etat. Cette politique fiscale se cumule avec **le renforcement des budgets des ministères régaliens** : Intérieur et Défense. Ce dernier connaît une hausse de 11,1% des crédits pour l'équipement militaire, servant notamment à relancer l'armement nucléaire et commander un second porte-avions et des avions Rafale supplémentaires (le tout sans concertation avec les partenaires européens). Dans ces conditions, **les budgets des ministères sociaux et culturels sont réduits à la portion congrue.**

Attaques contre la CMU et l'Aide médicale d'Etat (AME)

A l'occasion de l'adoption de la loi de Finances rectificative pour 2002, les parlementaires de droite, soutenus par le gouvernement, ont décidé de réduire l'accès aux soins des plus démunis. Ils ont instauré un temps de carence pour l'enregistrement des droits à la Couverture maladie universelle (CMU), reporté au 1^{er} du mois suit la demande. Cela signifie que ceux qui devaient se faire soigner en urgence ne le pourront pas, car ils ne seront pas couverts. Les mêmes parlementaires ont voulu mettre fin à la gratuité totale de l'Aide médicale d'Etat (AME) prévue pour les sans-papiers qui ne peuvent pas légalement avoir de

ressources salariales. Devant le tollé, le gouvernement a reculé... mais le budget de l'AME pour 2003 reste 30% inférieur à celui de 2002.

Limitation pour l'accès à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Le dispositif de l'APA introduit par l'ancienne majorité avait représenté une avancée significative par rapport aux dispositifs de la Prestation Spécifique dépendance (PSD) créée par la loi du 24 janvier 1997. Le dispositif de l'APA a en effet permis l'élargissement du champ de prise en charge de la dépendance. La suppression des recours en récupération sur succession et donation explique à elle seule le succès de l'APA par rapport à l'ancienne PSD. Les parlementaires de droite ont introduit un délai de carence de deux mois, dans l'ouverture des droits à l'APA à domicile, tandis que le gouvernement a abaissé, par décret, le seuil de ressources en dessous duquel les allocataires sont exonérés de toute participation aux frais : de 949 à 623 euros par mois. De nombreuses personnes âgées dépendantes se retrouvent ainsi sans allocations.

Gel des crédits publics pour la rénovation des maisons de retraites

Au terme des arbitrages budgétaires de répartition des crédits de dépenses de l'assurance maladie votés en novembre 2002 dans la Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2003, le gouvernement n'a pas prévu le financement nécessaire à la poursuite de la réforme de l'amélioration de la qualité des prises en charge et de la tarification dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). L'objectif de la réforme engagée en 1999 est la signature de conventions tripartites entre l'Etat, les départements et les établissements, afin d'associer à la réforme de la tarification une démarche qualité de rénovation des structures d'accueil souvent vétustes. Le non respect de la dotation 2003 supprime la signature de 1.800 conventions tripartites.

Les victimes de l'amiante flouées par les barèmes adoptés par le FIVA

Le 21 janvier 2003, le conseil d'administration du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA), censé accélérer la prise en charge financière compensatrice pour les victimes de l'amiante a fixé des barèmes d'indemnisation de niveau deux à quatre fois inférieur aux montants qu'obtenaient jusqu'à maintenant les victimes devant les tribunaux. La majorité (à une voix d'avance) a été acquise par la coalition des représentants du gouvernement et des organisations patronales, contre l'avis des syndicats, des mutuelles et des organisations de victimes. Pour obtenir une majorité de voix contraire à l'intérêt des victimes de l'amiante, le gouvernement avait procédé en décembre, par arrêté, à la nomination des deux représentants titulaires du MEDEF et de la CGPME. Ceux-ci avaient jusque là refusé de siéger, dans la logique de leur retrait des instances de la Sécurité sociale.

La compensation des handicaps : priorité du gouvernement ?

La compensation des handicaps par l'amélioration de l'intégration des personnes handicapées

a été proclamée par le Président de la République comme une des trois grandes priorités du quinquennat. Par ailleurs, 2003 est l'année européenne du handicap. Cependant, au-delà des effets d'annonce, rien ne traduit dans le Projet de Loi de Finances qu'il s'agit là d'une réelle priorité gouvernementale. Ainsi, l'augmentation de 5,5% du Budget 2003 consacré aux personnes handicapées, toute louable soit elle en année de faible croissance, n'est jamais que le prolongement de l'augmentation similaire de la Loi de Finances 2002 par rapport à celle de 2001 (voire une augmentation de moindre ampleur, à périmètre constant des dépenses). Par ailleurs, le dispositif des assistants d'éducation du ministre Luc Ferry, prévoit de consacrer 6.000 postes à l'intégration des enfants handicapés en milieu scolaire ordinaire, dès la rentrée 2003. Cela dit, le plus grand flou entoure aujourd'hui les conditions et les critères sous lesquels seront recrutés ces nouveaux auxiliaires de vie scolaires, alors que seront mis à la porte, les actuels emplois-jeunes qui effectuaient depuis plusieurs années ces missions d'intégration. Enfin, la refonte de la loi de 1975 sur le handicap par l'adoption d'une nouvelle loi d'orientation, annoncée pour cette année 2003, est désormais reportée au premier semestre 2004.

Déremboursement de plus de 600 médicaments

Alors que le Parlement doit être saisi d'une réforme de la Sécurité sociale au dernier trimestre 2003, le ministre de la Santé Jean-François Mattéi a décrété subitement, pendant le week-end de Pâques, le déremboursement en bloc (taux de 35% et non plus de 65%) de 617 médicaments. Parmi ceux-ci, le gouvernement exclut du remboursement des médicaments qui donnaient satisfaction (anti-inflammatoires, contre les allergies, contre les nausées...), sauf à avoir une définition particulièrement extensive du « confort ». Dans la foulée, il a annoncé le déremboursement total de plus de 650 médicaments, d'ici deux ans. De facto, Mattéi met place le fameux « panier de soins » annoncé depuis l'automne 2002, préalable à la privatisation de l'assurance-maladie demandée par le MEDEF et tout particulièrement par les assurances privées.

Une réforme des retraites qui ne garantit pas les niveaux des pensions futures

Les dernières déclarations du ministre Fillon montre que la réforme des retraites du gouvernement se résumera, à terme, au passage à 42 annuités pour des pensions à taux plein, dans le public comme dans le privé, comme le réclame le MEDEF. Pour les salariés du public, Fillon refuse d'intégrer les primes dans le calcul. Ce faisant, le gouvernement montre une immense méconnaissance des réalités économiques et sociales du marché du travail d'aujourd'hui : précarité, RMI sans cotisation, préretraites forcées, licenciements, entrées de plus en plus tardives sur le marché du travail par nécessité de prolonger les études. Il est déjà extrêmement difficile de prétendre aligner 40 annuités de cotisation en fin d'activité. Il sera impossible à l'avenir de faire-valoir 42 annuités. Le niveau futur des pensions va baisser. A refuser d'étendre l'assiette de cotisation aux flux financiers et à la valeur ajoutée des entreprises à faible main d'œuvre qui bénéficient de la croissance, Fillon vide le système de retraites par répartition à 65 ans de son contenu et annonce, de facto, l'ère des futurs retraités-pauvres.

Démantèlement programmé de services et d'entreprises publics

Le gouverneur de la Banque de France Jean-Claude Trichet et le ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie préparent le démantèlement du réseau des 211 succursales de proximité (devant passer à 96) de la **Banque de France** ainsi qu'une remise en cause de ses missions particulières de service public : contrôle de la qualité des billets de banque, dossiers de surendettement, accompagnement local des petites entreprises (suite à deux rapports remis par le secrétaire général Yves Barroux) 2.637 emplois nets doivent être supprimés en 3 ans. Par ailleurs, le budget 2003 de la **Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes** (ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie) prévoit également la suppression de nombreuses subdivisions de proximité, notamment dans les sous-préfectures de départements, ne permettant plus d'assurer un véritable contrôle de terrain sur la qualité des produits aux consommateurs. Les privatisations **d'EDF-GDF** et d'**Air France** sont quant à elles également sur les rails.

Délocalisations arbitraires : CNDP et CFCE

Le comité interministériel d'aménagement du territoire du 13 décembre 2002, réuni à la présidence du Premier ministre Jean-Pierre Raffarin, a décidé sans concertation de délocaliser dans son « fief » de Chasseneuil-du-Poitou, sur le site du Futuroscope, le Scéren, ex-CNDP (**Centre national de documentation pédagogique**), actuellement situé rue d'Ulm à Paris. Le CNDP produit des outils pédagogiques pour les enseignants de l'Education nationale. Contrairement à la décision gouvernementale, la politique d'aménagement du territoire devrait avant tout passer par un renforcement des structures régionales existantes (les centres régionaux de documentation pédagogiques). La droite a également décidé, en mars, toujours sans concertation, de dissoudre le **Centre français du commerce extérieur (CFCE)** et d'envoyer le personnel maintenu en poste à Marseille.

Suppression de postes de surveillants dans l'Education nationale

Sous prétexte d'améliorer le statut des emplois-jeunes de l'Education nationale non reconduits par le gouvernement, le ministre Luc Ferry a mis fin au statut des surveillants conduisant à une réduction drastique du nombre de postes d'encadrement des élèves (au moins 10.000 non reconduits) pour la rentrée 2003. La fin du statut prive également les jeunes défavorisés d'un outil d'ascension sociale pour financer leurs études supérieures : recrutement local ; forte augmentation des heures travaillées ; baisse programmée de l'indice salarial ; dislocation du service sur un nombre non déterminé d'établissements ne permettant pas l'intégration dans des équipes pédagogiques. Le refus de réserver les emplois d'assistants d'éducation aux seuls étudiants instaure, pour la première fois, un statut précaire de 3 ans de droit public, dérogeant au droit du travail, tel que le réclame le MEDEF depuis plusieurs années pour le privé.

Fin de la « sanctuarisation » du budget de la Culture

Le gouvernement a profité de la cagnotte constituée par les crédits d'investissement non déboursés sur le budget 2002 (pour cause de « gel républicain ») pour combler

ses dépenses du budget 2003, au titre du fonctionnement du ministère de la Culture et des crédits d'intervention aux acteurs de la Culture. La réalité est que le Budget de la Culture 2003 a connu une régression de plus de 5 % (la plus forte chute de tous les ministères) et que le **gouvernement a enterré l'objectif de sanctuarisation du budget de la Culture** (prévu à 1% du Budget national) annoncé par le Président de la République. Aucune perspective pluriannuelle n'est offerte aux acteurs du monde culturel, notamment dans le domaine du spectacle vivant, qui font partie des premiers touchés, lorsque le gouvernement décide des gels de crédits, pour réviser en cours de route, à la baisse, les objectifs de croissance du pays. De même, les choix budgétaires du gouvernement se traduisent par un **gel des crédits de la recherche scientifique française**.

Attaques contre l'archéologie préventive

L'Institut national de la recherche archéologique préventive a vu son budget gelé pour 2003. Les salaires des agents de l'établissement public ne sont plus garantis pour l'année. Plusieurs centaines de contrats CDD d'archéologues n'ont pas été renouvelés. Ces attaques budgétaires de l'Etat se cumulent avec le lobbying des promoteurs immobiliers sur les parlementaires pour faire supprimer de la loi SRU (sur le renouvellement urbain) les obligations en termes d'archéologie préventive.

Durcissement des conditions de l'assurance-chômage des intermittents

Le régime d'indemnisation du chômage des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel se décide dans les négociations collectives de l'assurance-chômage entre le patronat et les syndicats. Dès juillet 2002, le gouvernement a soutenu la politique de durcissement des conditions d'affiliation à ce régime voulue par le patronat, en faisant adopter, à l'occasion de la loi sur les contrats-jeunes, un « cavalier législatif » permettant le doublement des cotisations Assedic par rapport au régime général d'indemnisation.

Taxe OMI

La loi de Finances pour 2003 a rétabli, en catimini, une taxe au profit de l'Office des migrations internationales (OMI), introduite pour chaque primo-arrivant, lors de la délivrance d'un premier titre de séjour. Le plafond du montant de cette taxe fixé par décret est exorbitant : 220 euros (soit environ 1 450 francs). L'introduction de cette taxe intervient après que le 20 mars 2000, le Conseil d'Etat a déclaré illégale la redevance de l'OMI auparavant perçue au titre de la visite médicale, pour l'obtention d'un premier titre de séjour.

Gel des crédits du Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD)

Le FASILD participe à la politique d'intégration définie par le gouvernement et attribue des subventions aux très nombreuses associations qui maillent les quartiers et mettent en œuvre des actions destinées à l'intégration des populations immigrées et à la lutte contre les discriminations. Or, depuis février 2003, une décision gouvernementale a gelé la moitié de la dotation au FASILD provenant du Budget de

l'Etat. Ce gel budgétaire brutal représente jusqu'à trois quarts des crédits publics prévus pour les interventions des directions régionales du FASILD. Il survient alors que la dotation budgétaire 2003 avait elle-même chuté de 10% par rapport à l'exercice 2002. Cette situation met en péril de très nombreux projets (apprentissage du français, soutien scolaire, actions de proximité, actions de lutte contre les discriminations, projets culturels) souvent portés par le tissu associatif. Cette décision augure mal du projet de « contrat d'intégration » que veut mettre en place le ministre François Fillon, exclusivement pour les primo-arrivants.

Décristallisation manquée pour les pensions des anciens fonctionnaires étrangers des colonies françaises

Depuis la fin des années 1950, l'Etat français avait gelé le montant des pensions des étrangers des anciennes colonies, ayant servi dans l'administration ou l'armée françaises. Selon leur nationalité, ces derniers percevaient des pensions ne représentant que 3 à 30 % des sommes versées à leurs homologues français. La loi de finances rectificative pour 2002 contient le dispositif de décristallisation des pensions et retraites. Cependant, les effets d'annonce du Secrétaire d'Etat aux Anciens combattants affirmant que « la France manifeste au plan financier son devoir de mémoire », se révèlent être une immense tromperie pour contourner l'arrêt du Conseil d'Etat. Loin d'égaliser le montant des pensions sur celles perçues par les nationaux français, la loi prévoit que la revalorisation s'effectuera en fonction du niveau de pouvoir d'achat du pays dans lequel est installé l'ayant droit.

Loi Perben sur la Justice : un ciblage « anti-jeunes »

La justice des mineurs est particulièrement ciblée. Cette loi abandonne le principe de la primauté de l'éducatif sur la sanction en matière de justice des enfants : sanction pénale dès l'âge de 10 ans, placement en centres fermés et détention provisoire dès l'âge de 13 ans. La procédure de jugement à délai rapproché permet de juger des mineurs à partir de 13 ans devant le tribunal pour enfants, entre 10 jours et un mois. C'est globalement le principe même de l'enfant mineur qui est nié. La loi remet également en cause la professionnalisation des juges (création de 3300 « juges de proximité ») accentuant le caractère de justice expéditive, pour punir les mineurs, en remettant par là même en cause le rôle du juge des enfants.

Loi Sarkozy : idéologie sécuritaire et policière contre les « classes dangereuses ».

La loi Sarkozy sur la Sécurité intérieure limite les libertés individuelles au profit des pouvoirs de police. Elle met à mal le principe de la présomption d'innocence, sans apporter d'éléments justifiant l'efficacité des nouvelles mesures sur la tranquillité publique. La loi ne fait que stigmatiser des catégories sociales vulnérables, parce que précaires ou hors des normes établies (mendiants, prostituées, gens du voyage, étrangers, malades du SIDA, jeunes désœuvrés...). Elle a créé de nouveaux motifs de pénalisation, sans chercher à prévenir les causes sociales des diverses formes de délinquance. La loi proroge et étend les mesures d'exception introduites à titre temporaire par la Loi sur la Sécurité quotidienne (LSQ), adoptée dans l'émotion des attentats de New York du 11 septembre 2001, mais à laquelle les députés Verts de

la précédente législature s'étaient déjà opposés. De nouvelles infractions (comme le « racolage passif » ou l'insulte au drapeau national) sont réprimées par des peines démesurées d'emprisonnement et d'amendes disproportionnées de plusieurs milliers d'euros. La loi prévoit l'extension de divers fichiers de suspects par la police (fichier d'infractions STIC, fichier d'empreintes génétiques FNAEG) qui ne s'effaceront pas automatiquement, même en cas de jugement. En se donnant l'illusion de régler les problèmes de tranquillité publique par de fausses solutions répressives miracles, cette loi ouvre la voie à tout type d'arbitraire policier.

Durcissement des conditions pour le droit de séjour et pour le droit d'asile

Alors qu'en 2002 Nicolas Sarkozy avait agité des annonces de générosité à l'égard des catégories d'étrangers partiellement ou entièrement oubliées par le gouvernement Jospin (sans-papiers, demandeurs d'asile comme ceux de Sangatte, condamnés à la « double peine »), le projet de loi du ministre de l'Intérieur pour juin 2003 prévoit un durcissement des conditions d'obtention tant du droit de séjour que du droit d'asile niant les réalités humaines a profit du répressif, et une refonte minime de la « double peine » loin du projet ambitieux de suppression, défendu par le député UMP Etienne Pinte. S'agissant des diverses dispositions sur les droits d'entrée et de séjour : les maires pourront de nouveau refuser l'attestation d'accueil préalable au visa ; les conditions d'obtention de la carte de résident de 10 ans sont durcies à plusieurs niveaux (demande après 5 ans et non plus 3 ans ; fin de la résidence automatique dans le cadre du regroupement familial ; prise en compte d'une notion floue de « bonne intégration en France » liée au suivi du contrat d'intégration pour les primo-arrivants) ; obtention de la nationalité par le mariage avec un ressortissant français après deux ans de vie commune et non plus un an. Répression des mariages dits « simulés ».

Réforme des modes de scrutin : volonté du « verrouillage politique » par l'Etat UMP, contre l'esprit du 5 mai 2002.

La volonté du gouvernement UMP de précipiter la réforme des modes de scrutin régionaux et européens, au mépris de la procédure législative et du Parlement, a conduit ce dernier à se « prendre les pieds dans le tapis » en violant une procédure constitutionnelle. Le seuil de maintien au second tour des élections régionales n'est finalement pas de 10% des électeurs inscrits mais de 10% des suffrages exprimés. Si le gouvernement a partiellement échoué pour les régionales, sa réforme a été validée par le Conseil constitutionnel pour les européennes. Le nouveau découpage en 8 grandes circonscriptions, critiquables sur le fond puisqu'il s'agit d'une élection supranationale, risque aussi de se traduire par une réduction du pluralisme des partis représentés, à cause des différents effets de seuil par circonscriptions. Alors que l'UMP a déjà commencé à investir les grandes institutions de l'Etat, au gré de certaines nominations, le projet de réforme des modes de scrutin a révélé au grand jour que sous couvert de lutter contre le FN, l'Elysée et le gouvernement veulent profiter qu'ils disposent de tous les leviers institutionnels de pouvoir, suite au vote républicain de la gauche le 5 mai 2002, pour cadénasser le système politique du pays.